



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 20 janvier 2025

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt**, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux :** BERTHIER Yves, BECHEROT Nathalie, BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina, BERNIER Maxime, BOVAGNET-PASCAL Roger, BRIFFOTAUX Jean-François, GAUDE Patrick, GUILLOT July, JOURDAN Véronique, LASHERME Colette, TOMPA Olivier, VITTOZ Philippe.

**Excusés :** BELLEMIN Corinne, PERROT-MINNOT Pierre.

**Absente :** SZPECHT Céline.

**Procuration :** BELLEMIN Corinne a donné procuration à LASHERME Colette, PERROT-MINNOT Pierre a donné procuration à BECHEROT Nathalie.

*Suite à la démission de Mr CANDY Jean-Paul au sein du conseil municipal et à l'intégration de Mr PERROT-MINNOT Pierre, Mme BECHEROT Nathalie questionne l'assemblée s'il existe un processus d'intégration des nouveaux conseillers en cours de mandat pour faciliter la prise de fonction, en dehors des webinaires proposés en début de mandat par AGATE. Mr PERROT-MINNOT Pierre aurait aimé avoir une présentation du poste, son rôle et son fonctionnement, avec Mr le Maire et Mr CANDY Jean-Paul au préalable.*

*Question de Mme BECHEROT Nathalie : « une démission d'homme doit elle être remplacée par un homme ? »*

*Réponse : « non, remplacé par le suivant de la liste. Si plus de remplaçant, et moins d'un an avant les élections, pas de remplaçant. »*

**Secrétaire de séance :** GAUDE Patrick.

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 14 janvier 2025.

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 15 janvier 2025.

-----  
*Compte-rendu du 9 décembre 2024 :*

*Mme BECHEROT Nathalie, secrétaire de séance informe que suite à une délibération supplémentaire concernant une demande de subvention au titre du programme européen leader pour l'organisation des spectacles de mon moulin 205, le point n° 5 a été rajouté et examiné lors du conseil.*



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 20 janvier 2025

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de séance du 9 décembre 2024.

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance.

### **N° 01 – FINANCES – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### Article L.1612-1

*Modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Considérant que les restes à réaliser ne suffiront pas à régler les frais relatifs à la facture pour l'installation d'un panneau électronique sur la place de la Résistance, en remplacement du panneau actuel devenu obsolète,

**Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025.
- **ACCEPTE** l'ouverture anticipée des crédits à l'opération 152 « Achat de matériel » au compte 2188, pour un montant de 13.943,00 € HT soit 16.731,60 € TTC.



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 20 janvier 2025

*Commentaires faits avant le vote de la délibération :*

*Mr VITTOZ Philippe explique à l'assemblée que le contrat de location de l'actuel panneau est clos depuis le 20 décembre 2024. Après avoir consulté les propositions de location ou d'achat de la société CHARVET, il est suggéré de faire l'acquisition d'un nouveau panneau électronique double face, avec décision d'éteindre le panneau la nuit, il reste à préciser les horaires.*

### **N° 02 – SPA SAVOIE – CONVENTION DE FOURRIERE AU FOFAIT POUR TOUS ANIMAUX DE COMPAGNIE ERRANTS OU TROUVES EN ETAT DE DIVAGATION**

Vu le code rural et notamment les articles L.211.24 L.211-25, L.211-26, et L.223-10 ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 relatif à la lutte contre les animaux errants, aux refuges d'animaux et aux fourrières, aux rassemblements et à l'organisation de concours et expositions de carnivores domestiques ;

Considérant que la mairie est souvent sollicitée par ses administrés lorsqu'ils trouvent des animaux errants sur la commune, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation de la SPA SAVOIE, sis 744 rue de Montagny – 73000 Chambéry.

Celle-ci s'engage sur demande écrite du maire, à prendre en charge tel animal de compagnie échappé à la surveillance de son propriétaire, dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

En contrepartie, la commune versera à la SPA de Savoie une dotation de 0.85 € par an – par année calendaire – et par habitant, sur la base du dernier recensement connu, ainsi que les frais de déplacement de la SPA de Savoie sur la base de 1.80 € le kilomètre, si celle-ci est amenée à se déplacer pour récupérer un animal.

**Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation (ci-joint annexée), qui prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

### **N° 03 – CONVENTION CDG73 – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.



## Commune de LA BRIDOIRE

**Séance du 20 janvier 2025**

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 23 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

➤ **APPROUVE** l'avenant susvisé.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

### **DIVERS**

#### **Point sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

Mr le Maire nous informe sur les DIA, que divers biens immobiliers n'ont pas été préemptés.

#### **Ramassage des encombrants :**

Mme BECHEROT Nathalie demande si une date est prévue.

Réponse : à planifier au printemps.

#### **Bulletin municipal :**

Mme BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina demande aux membres du conseil un retour d'avis sur le bulletin municipal. Une vérification doit être faite sur les comptes administratifs.



## Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 20 janvier 2025

### Subvention :

Mme GUILLOT July demande si une subvention pourrait être accordée à une athlète de niveau national. Mr VITTOZ Philippe demande si elle est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau faite par Jeunesse et Sports.

### Inauguration :

Mme BECHEROT Nathalie demande si une date est arrêtée pour l'inauguration de la maison médicale. Mr VITTOZ Philippe informe qu'aucune date n'est encore définie suite à l'envoi de courrier.

### AREA :

Mr VITTOZ Philippe informe l'assemblée que l'AREA a demandé l'avis de la mairie suite à des travaux d'aménagements au niveau des péages et à l'installation de portiques qui causeraient une circulation importante sur la commune. Il ajoute qu'un contact a été pris avec AREA pour envisager d'autres solutions que le passage dans la commune de l'ensemble du trafic lors des travaux. AREA a confirmé examiner une autre solution.

### OPAC :

Mr le Maire informe qu'une réunion a lieu à la mairie avec l'OPAC pour un projet route de la Vavre, et que les membres du conseil peuvent participer à cette réunion.

Séance levée à 20h00

Le Maire  
Yves BERTHIER

Le Secrétaire de séance  
Patrick GAUDE



